



DEMANDE DE CHANGEMENT

- D'EXPLOITATION D'UN VEHICULE DE PETITE REMISE**
- DE MODELE DE CARTE D'EXPLOITATION**

L'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 a abrogé la loi n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite remise (VPR).

Par conséquent, il ne peut plus être délivré de nouvelle carte d'exploitant de VPR.

Toutefois, les propriétaires de VPR régulièrement déclarées et effectivement exploitées à la date de publication de la loi précitée peuvent, à titre intransmissible et incessible, continuer leur exploitation.

Ces autorisations demeurent jusqu'à leur terme, régies par le chapitre II et la section 2 du chapitre IV du titre II du livre Ier de la troisième partie du code des transports et par le 26° de l'article 9 de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014.

1) DEMANDEUR :

Nom de naissance : Nom d'épouse :

Prénom : Nationalité :

Né(e) le : A :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

2) PERMIS DE CONDUIRE :

Numéro :

Catégories :

Délivré le :

Par :

3) VEHICULE MIS EN CIRCULATION :

N°d'immatriculation :

Marque :

Type :

N° de série :

Date de la visite technique :

6) PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

1. Pour le véhicule (dans le cas d'une demande de changement d'exploitation) :

- La photocopie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ;
- L'attestation d'assurance sans limite de tous les dommages pouvant résulter d'accidents causés du fait des propriétaires ou de celui de leurs préposés aux voyageurs transportés, à leurs bagages et à tous les autres tiers.

2. Pour les conducteurs du véhicule:

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité ;
- La photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- La photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite conforme à l'article R.221-10 du code de la route et en cours de validité (1).

(1) Demande à effectuer directement en ligne via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-prefectorale-aptitude-conduite> .

Au moment de la délivrance de la nouvelle carte, devront être retournées :

- La précédente carte d'autorisation d'exploitation d'un VPR
OU une attestation sur l'honneur de perte.

et, le cas échéant,

- Les cartes individuelles d'autorisation de conduire un VPR
OU une attestation sur l'honneur de perte .

L'ensemble du dossier et des pièces justificatives sont à retourner:

- Soit par voie postale à l'adresse suivante: Préfecture de la Somme, Bureau des droits à conduire, 51 rue de la République 80000 AMIENS

- Soit par mail à l'adresse suivante: pref-professions-reglementees-route@somme.gouv.fr